

des délibérations du comité général. Vous avez pris le fauteuil, monsieur l'Orateur, ce qui voulait dire que vous le preniez en vertu du précédent de 1875, cité par May, lorsque l'Orateur a pris le fauteuil afin de rétablir l'ordre. On lit à la page 367 de l'ouvrage de May:

La masse a été placée sur le bureau; le désordre a cessé; et l'Orateur a déclaré que c'était à fin de rétablir l'ordre... qu'il avait pris le fauteuil.

Tel était votre dessein, et ce dessein vous servant d'excuse, vous aviez le droit de faire tout ce qui était nécessaire pour ramener la Chambre à la question; par conséquent, tant que la question n'était pas mise aux voix, vous ne remplissiez que votre devoir en ramenant la Chambre au sujet de ses délibérations. Je soutiens donc que vous n'outrepassiez pas vos droits en demandant que la question fût mise aux voix, que c'était là l'intention évidente du président. Cependant, en supposant que vous avez eu tort et qu'il ne vous était pas permis de prier le président de consulter le comité, le résultat aurait-il été fatal?

Le seul résultat aurait été que le président n'aurait pas été tenu d'obéir à vos ordres. Vos commentaires auraient été nuls ou ce qu'on appelle communément des superfluités. Aucun droit n'aurait été lésé, et si le président n'avait pas raison de mettre la question aux voix, il n'aurait pas pu se disculper en invoquant les ordres de l'Orateur.

M. EMMERSON: Dans ce cas-là, l'Orateur aurait pu le rappeler à l'ordre.

M. MEIGHEN: L'Orateur ne pouvait rappeler personne à l'ordre parmi ceux que je mentionne.

M. EMMERSON: Supposons que le président n'eût pas obéi à ses ordres?

M. MEIGHEN: Si les députés admettent mon premier raisonnement, que l'Orateur était tenu d'ordonner que la question de règlement fût décidée, je déclare que, même s'ils ont raison, le seul résultat aurait été que le président n'eût pas été lié par ce que disait l'Orateur et qui n'était pas dans les limites de ces attributions.

M. PUGSLEY: Qu'advierait-il au président s'il désobéissait aux ordres de l'Orateur?

M. MEIGHEN: Si on prétend qu'il n'était pas permis à l'Orateur de donner ces ordres, les conséquences seraient nulles.

M. EMMERSON: Si l'Orateur, n'occupant pas régulièrement le fauteuil, voulait rappeler un membre à l'ordre mon honorable ami prétend que le rappel à l'ordre n'aurait pas d'effet.

M. MEIGHEN: Je ne sais pas où l'honorable député veut en venir. Rien n'est plus

M. MEIGHEN.

clair que M. l'Orateur occupait régulièrement le fauteuil et qu'il avait le droit d'être écouté; par conséquent, si un député désobéissait, il s'exposait à être rappelé à l'ordre.

En ce qui concerne votre conduite, monsieur l'Orateur, lorsque vous avez insisté sur la continuation des procédures dont le comité s'occupait lorsque le désordre s'est produit, vous avez évidemment rempli votre devoir en ordonnant que le comité reprenne ses travaux avant que vous quittiez le fauteuil. Loin d'avoir rien fait d'irrégulier, le samedi soir 15 mars, je soutiens que dans ces circonstances, vous vous êtes acquitté de votre devoir manifeste, et que vous vous êtes conformé aux règlements et aux usages de la Chambre et que, au lieu de vous censurer d'une manière détournée, les membres de la gauche rempliraient leur devoir en vous témoignant le respect et la reconnaissance dont vous vous êtes montré digne dans cette circonstance-là, comme dans plusieurs autres.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): S'il m'est permis, monsieur l'Orateur, d'exprimer une opinion, je dirai que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) s'est trompé entièrement sur la nature de la question que mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a jugé à propos de soumettre à cette Chambre. L'honorable député de Westmoreland a pris grand soin de dire à la Chambre qu'en soumettant cette question à un débat il n'avait aucunement l'intention de censurer ou de critiquer aucun de vos actes, monsieur l'Orateur, mais simplement de savoir quel sera dans l'avenir la procédure reconnue de cette Chambre au cas où les scènes qui ont eu lieu dans la soirée du samedi 15 mars dans cette enceinte se répèteraient.

L'honorable député de Portage-la-Prairie s'est fort écarté du sujet et a passé son temps à combattre des moulins à vent lorsqu'il a entrepris d'excuser et d'appuyer des actes de Votre Honneur que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a critiqués. Je dirai tout d'abord que dans des conditions ordinaires j'hésiterais beaucoup à exprimer une opinion au sujet de la procédure de cette Chambre, si cette opinion devait venir en conflit avec aucune opinion de votre part dans la conduite des débats de cette Chambre.

Nous admettons tous que ce qui s'est passé, le 15 mars, dans cette enceinte, est réellement anormal. A un certain moment lorsque l'émotion dans cette Chambre était considérable et ne vous laissait, monsieur l'Orateur, le temps ni d'étudier ni de réfléchir, vous avez, pendant que la Chambre siégeait en comité général et discutait régulièrement les articles d'un bill public, assumé de vous-même la direction de la Chambre, et lorsqu'on vous a demandé en